



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

ONU

Question écrite n° 43386

Texte de la question

M. Daniel Soulage attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur les négociations qui se poursuivent dans le cadre des Nations Unies pour la création d'une Cour criminelle internationale. Ces travaux ont pour but de mettre en place, sous l'égide des Nations Unies, un tribunal permanent chargé de juger les crimes de génocide, les crimes contre l'humanité et les violences graves des lois et coutumes de la guerre. Des l'origine, la France a été un des pays qui a largement contribué à l'idée d'une telle juridiction pénale internationale dont la nécessité s'affirme malheureusement chaque jour au regard des terribles massacres à travers le monde. Bien que la création de la Cour criminelle internationale ne puisse être envisagée avant le début du prochain millénaire, il lui demande quelles propositions de procédure la France entend développer avec ses partenaires des Nations Unies.

Texte de la réponse

Comme le souligne l'honorable parlementaire, la France a beaucoup contribué à l'idée d'une juridiction pénale internationale et a été largement à l'origine de la création de deux juridictions internationales ad hoc, pour l'ex-Yougoslavie et le Rwanda. Elle joue un rôle actif dans les travaux du comité préparatoire convoqué sous l'égide des Nations Unies pour examiner la question de la création d'une cour criminelle internationale permanente. Celui-ci s'est réuni en 1996 et il est présidé par M. Adrian Bos, des Pays-Bas, avec lequel nous travaillons en étroite concertation. Conformément au mandat du comité, la France a tenu à faire connaître avec précision aux autres États ses vues sur cette idée ambitieuse à laquelle elle a souscrit dès le départ, mais qui soulève d'importantes questions juridiques et politiques. Le document issu de la commission du droit international, composée d'experts indépendants, était en effet un point de départ utile mais incomplet. Nous avons donc pris l'initiative de présenter un projet complet de statut dont la rigueur et la cohérence en font un document de travail de base pour toutes les délégations. Fondé sur le droit romano-germanique, notre projet contribue à la réflexion collective dans un domaine, le droit pénal international, qui était plus souvent nourri jusqu'ici par le droit anglo-saxon. Nos partenaires, occidentaux en particulier, ont également fait de nombreuses propositions. L'ensemble de ces contributions a été rassemblé par le président Bos dans un rapport de qualité, qui ne contient toujours pas à ce stade de langage de synthèse. Il est essentiel de ne pas s'enfermer de manière artificielle dans un calendrier rigide alors que l'objectif de fond consiste à assurer la viabilité de cette cour permanente, sa crédibilité et son efficacité. À cet égard, il est important que les discussions en cours puissent tirer profit de l'expérience engrangée au travers de l'activité de deux tribunaux internationaux ad hoc, créés pour l'ex-Yougoslavie et le Rwanda. Nous souhaitons également promouvoir l'universalité de la cour. Il convient donc que le plus grand nombre d'États participent aux négociations. Dans cet esprit, nous avons soutenu à la 51^e session de l'Assemblée générale une résolution recueillant un accord général, et prévoyant la poursuite des travaux du comité préparatoire en 1997. L'objectif que se fixent les Nations Unies consiste à organiser en 1998 la conférence diplomatique ayant pour mandat de parachever et faire aboutir le projet. La France soutient la résolution retenant le principe de la convocation, dès 1998, d'une telle conférence. Elle entend poursuivre activement sa participation aux négociations menées au sein du comité.

Données clés

Auteur : [M. Soulage Daniel](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 43386

Rubrique : Organisations internationales

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 30 septembre 1996, page 5124

Réponse publiée le : 16 décembre 1996, page 6579